



Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées
16 bis rue Pasteur, 89400 Migennes

Bilan financier, moral et de gestion - Exercice 2016

Version post-débats de l'assemblée générale permanente - v2.0

Table des matières

1 - Introduction.....	2
2 - Explication du bilan financier.....	2
2.1 - Période associative (du 22/01/2016 au 31/10/2016).....	2
2.2 - Finances globales de l'année 2016.....	3
2.3 - Affectation du bénéfice constaté.....	4
3 - Transparence concernant le CA.....	4
4 - Organisation de SCANI.....	4
4.1 - Récupération du réseau, transformation en SCIC.....	4
4.2 - L'esprit SCANI – rappel des chartes éthique et technique.....	5
4.3 - Défaut de participation général, y compris démocratique.....	6
4.4 - Besoin de correspondants locaux.....	7
4.5 - Fonctionnement par secteurs et support.....	7
4.6 - Défaut de communication.....	7
4.7 - Besoin d'événements SCANI et donc de lieux.....	7
4.8 - Participation des collectivités locales.....	8
5 - Relations avec d'autres structures.....	8
5.1 - Fédération FDN.....	8
5.2 - Pclight.....	8
5.3 - Beaux Boulons.....	9
5.4 - Coopératives agricoles.....	10
5.5 - InterProjekt SA.....	10
5.6 - Virtua-Networks.....	10
5.7 - Itys.....	10
5.8 - Absolight.....	10
5.9 - Hivane.....	10
5.10 - FranceIX.....	10
5.11 - Efirack.....	11
6 - Avenir.....	11
6.1 - Fibre optique.....	11
6.2 - SCANiFi & WIFI4EU.....	11
6.3 - Fédéralisation.....	11
6.4 - Augmentation des compétences et de la disponibilité.....	12
7 - Discussions de l'assemblée générale permanente.....	12
7.1 - Embauche et formation.....	12
7.2 - Principe de capital ouvert.....	12
7.3 - Diversification des conseils.....	13
8 - Questions mises aux voix de l'assemblée générale permanente.....	13

1 - Introduction

Depuis décembre 2012, une poignée d'Icaunais s'agite pour fabriquer un réseau sur le département afin de relier à internet, dans des conditions acceptables, les particuliers, les entreprises et les collectivités de l'Yonne.

Ce bilan moral est le premier du genre après le transfert du réseau de Pclight à SCANI et sa conversion en coopérative. Il aborde successivement une explication du bilan financier, le fonctionnement général de SCANI, les relations avec d'autres structures et l'avenir de SCANI.

Il sert de base de travail à la discussion de l'assemblée générale permanente et fera l'objet d'amendements à l'issue des discussions.

2 - Explication du bilan financier

SCANI a été fondée le 22 janvier 2016 dans le but de récupérer le projet de fourniture d'accès démarré fin 2012 au sein de l'association Pclight. Elle a fait l'objet d'une association de préfiguration à la structure coopérative jusqu'au 5 novembre 2016, date de la conversion effective.

Le bilan de l'année 2016 reprend l'ensemble de l'activité depuis la création jusqu'au 31 décembre 2016, toutefois, la décision de transformation de l'association en SCIC impose de différencier comptablement la partie associative de la partie SCIC.

2.1 - Période associative (du 22/01/2016 au 31/10/2016)

Vous trouverez ci après les principaux chiffres de la comptabilité relative à la période associative de SCANI :

Montant des cautions encaissées : 4680 €
Immobilisations : 24539 € (achat de matériel)
Dotation aux amortissements : 2798 €
Chiffre d'affaire : 47580 €
Autres produits : 10425 € (cotisations à l'association)
Charges d'exploitation : 34633 €

Résultat courant constaté au 31/10/2016 : 23372 €
Produits exceptionnels : 6800 €

Résultat de l'exercice sous forme associative : 30172 €

Comme prévu dans l'acte de transformation de l'association en SCIC, l'ensemble du bénéfice constaté sur la partie associative de l'exercice doit être affecté aux réserves impartageables de la SCIC.

Ces réserves impartageables constituent, avec le capital, la capacité d'investissement de la coopérative. Elles peuvent aussi être considérées comme un "matelas de sécurité" pour permettre d'amortir de mauvaises années d'activité.

2.2 - Finances globales de l'année 2016

Incluant la partie associative, l'ensemble de l'année 2016 réalise un chiffre d'affaire de 80865€ :

- 62059 € concernent les connexions à internet des membres.
- 10425 € ont été réalisés par les adhésions à l'association de préfiguration.
- 6800 € ont été encaissés au titre de dons (Econocom), de liquidation d'une autre structure associative (OVEI) et de la convention de cession du réseau avec Pclight.
- 6000 € concernent l'encaissement de cautions relatives au matériel prêté aux membres ayant bénéficié d'une nouvelle connexion dans la période 1^{er} mars 2016 – 31 décembre 2016 mais ils ne font pas partie du chiffre d'affaire, étant considérés comme des montants à rembourser aux membres s'ils résilient leur connexion.

Concernant les fournisseurs, les dépenses de fonctionnement, hors investissement et achat de matériel, se sont élevées à 39719 €, dont, environ :

- 21800 € dépensés en prestations techniques diverses et produits assimilés (lignes de téléphone, VDSL, ADSL et fibre, compteurs électriques, petit matériel d'installation)
- 12700 € dépensés en rémunération directe ou indirecte du travail (prestation d'installations des relais, développement du système d'information et de suivi, réparations sur le cœur de réseau, frais de déplacement...)
- 5400 € dépensés en frais administratifs divers (adhésion au RIPE NCC, création puis conversion de l'association, frais bancaires et comptables...)

Par ailleurs, 33331 € ont été investis en matériel radio et réseau afin de poursuivre le déploiement et assurer la maintenance de l'existant, soit une dépense globale théorique de 73050 €.

Comme vous pouvez le constater, 2016 dégage un excédent théorique de 7815 €. Ceci est principalement dû au fait que SCANI a fonctionné, lors de la première année, "à flux tendu" : l'ensemble des recettes était directement dépensé, principalement en investissement matériel.

Cependant, comptablement parlant, le matériel doit être amorti. Pour les non spécialistes en comptabilité, il s'agit de considérer que sa valeur d'achat est étalée sur sa durée de vie prévisible.

Notre cabinet de comptabilité a choisi d'amortir le matériel sur 3 ans. Mécaniquement, même si l'argent a été dépensé, on considère donc que la dépense est étalée sur 3 ans.

De fait, le bilan comptable affiche un bénéfice de 34125 €. Les informations comptables accessibles aux membres via l'extranet SCANI ne tiennent pas compte de ces notions d'amortissement et ne font donc pas ressortir ce bénéfice.

2.3 - Affectation du bénéfice constaté

Une fois les obligations de provisions de la réserve légale remplies, l'état actuel de la réglementation coopérative et de nos statuts ne propose que deux options d'affectation du bénéfice : le report à nouveau et les réserves impartageables.

SCANI interdisant statutairement le versement de bénéfices, les deux options peuvent être considérées comme identiques. Les services fiscaux considèrent toute fois que les sommes mises au report à nouveau sont susceptibles d'être versées tôt ou tard aux actionnaires et elles sont donc imposées normalement sur l'impôt sur les sociétés. Ce n'est pas le cas des sommes versées aux réserves impartageables.

Le principe statutaire de SCANI étant de ne pas verser de bénéfices aux actionnaires, les actifs souhaitent proposer à l'assemblée générale permanente de prendre l'habitude d'affecter l'ensemble des bénéfices aux réserves impartageables.

La coopérative aura par ailleurs besoin, dans les années à venir, de plus grandes capacités d'investissement et notre objectif non marchand impose de lui même de reverser l'ensemble des bénéfices pour assurer le bon fonctionnement humain et technique du réseau.

3 - Transparence concernant le CA

Parmi les dépenses de l'exercice 2016, les suivantes concernent directement ou indirectement des membres du conseil d'administration :

- Remboursement des frais de Bruno Spiquel : 3581 € au titre de frais kilométrique (7846 km) et 205 € au titre de remboursement d'achat de matériel pour les déploiements.
- Factures d'Alfred Urban : 1075 € HT au titre d'achat de matériel pour les déploiements, 2000 € HT au titre de prestations d'installations et de maintenance (principalement les relais du réseau) et 352 € HT au titre de rétrocession de frais postaux (gestion de l'expédition des documents postaux suite à la transition avec Pclight).
- Factures d'Absolight (dont Bruno Spiquel est actionnaire) : 16240 € HT au titre de la location de liens fibre permettant de collecter le trafic de l'Yonne vers le cœur de réseau SCANI à Paris, 27 € HT au titre de la gestion des noms de domaine de la coopérative, 825 € HT au titre de l'hébergement de machines physiques et virtuelles, 2942 € HT au titre d'achat de matériel (période transitoire avec Pclight). L'ensemble de ces prestations sont facturées à prix coûtant par Absolight.

4 - Organisation de SCANI

4.1 - Récupération du réseau, transformation en SCIC

L'activité de fournisseur d'accès de Pclight a démarré en 2012, sous l'impulsion de la fédération FDN qui encourageait la création de fournisseurs d'accès locaux, et grâce à l'action de bénévoles du secteur associatif Icaunais remontés comme des pendules.

Après 4 ans de fonctionnement, il semblait difficile de continuer l'exploitation d'un réseau de plus en plus important tout en conservant et développant les autres activités de Pclight le tout dans une seule et même structure. Divers problèmes entre personnes et des visions relativement différentes du projet ont, finalement, mené à la création d'une nouvelle structure à laquelle Pclight a ensuite confié la reprise, la gestion et le développement du réseau : SCANI « Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise ».

Elle a été conçue dès le départ pour être transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, seul statut juridique permettant de conserver les fondements associatifs du réseau tout en permettant les investissements nécessaires à la poursuite du déploiement.

La structure a été fiscalisée dès sa création afin d'éviter un éventuel redressement fiscal à cause du flou juridique entourant l'activité de fournisseur d'accès non marchand.

Lors du transfert du réseau entre les deux structures, Pclight devait verser une somme de 4000 € pour permettre à SCANI de financer le matériel servant à continuer le déploiement du réseau. Cette somme correspond à l'excédent dégagé par Pclight sur le réseau pendant les mois de janvier et février 2016, montant qui n'avait pas été réinvesti. SCANI a hérité, sans contrepartie financière, de la charge du remboursement des cautions versées par les membres déjà présents sur le réseau au 27/02/2016, soit un peu plus de 7500 €.

Au 31/12/2016, Pclight n'avait versé que 3000 € sur les 4000 prévus et les actifs de SCANI sont parvenus à un consensus au sujet des 1000 € restants qui feront l'objet d'un avoir, Pclight ne souhaitant manifestement pas les régler.

La structure associative a été effectivement transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif suite à la décision de l'assemblée générale permanente début novembre 2016 dans les délais impartis et conditions imposées par les statuts associatifs. Les services fiscaux et le tribunal de commerce n'ont opposé aucune objection à la transformation.

4.2 - L'esprit SCANI – rappel des chartes éthique et technique

L'activité de SCANI repose, outre ses statuts, sur deux chartes : éthique et technique.

La charte éthique, dont le conseil de surveillance est le garant, détaille ce qu'est SCANI et les principes moraux qui y font force de loi. Ceux-ci s'imposent à tous les membres dans le cadre de leurs activités dans ou avec SCANI.

La charte technique, quant à elle, assure les membres, et plus généralement le public, sur les bonnes pratiques en vigueur dans SCANI pour protéger leur vie privée, leur correspondance et, plus largement, leur vie numérique.

Ces chartes devraient être relues régulièrement par les actifs et, plus largement, l'ensemble des membres. Elles sont un axe fort de SCANI. Les voici résumées en quelques mots :

Charte éthique :

- La préoccupation principale est de donner accès au réseau au plus grand nombre sans considérations économiques tant que la globalité de la coopérative est stable financièrement.
- La vente à tout prix, le marketing et plus largement la publicité ne sont pas des principes applicables.
- L'activité est pilotée par l'assemblée générale qui est souveraine. L'activité au jour le jour est assurée sur la base des décisions collectives des actifs de la structure. Les conseils d'administration et de surveillance ont le rôle de trancher les décisions qui ne parviennent pas à faire consensus.
- Le cadre d'activité libre au sein de SCANI est garanti. La satisfaction des utilisateurs est aussi importante que la satisfaction des actifs, bénévoles ou rémunérés.
- La coopérative documente au maximum son activité pour permettre la compréhension par tous et la réutilisation des savoirs et techniques par d'autres projets similaires.

A l'occasion d'un débat houleux ayant eu lieu au printemps 2017, certains actifs de SCANI ont jugé contraire à la charte le fait que des structures multinationales puissent participer au capital de la coopérative. Pourtant, les statuts précisent que le capital est ouvert à qui le souhaite et qu'il est nécessaire d'y participer pour souscrire aux services de SCANI.

L'assemblée générale de clôture de l'année 2016 est donc l'occasion d'un débat pour savoir s'il est nécessaire de revenir sur ce principe originel d'ouverture afin de limiter l'accès au capital, et donc d'ouvrir la souscription de services aux non membres. Toute personne intéressée par le débat est invitée à se faire connaître.

Charte technique :

- Le réseau transporte les données de ses membres. A aucun moment, SCANI ne peut faire usage des données transportées ou de ce qui en découlerait. Les personnes amenées, pour des raisons techniques, à prendre connaissances de certaines informations doivent faire preuve de la plus grande discrétion, y compris vis à vis des mandataires de SCANI ou de toute autre personne dépositaire d'une possible ou quelconque autorité sur eux.
- La coopérative ne conserve que le minimum légal, à savoir quelle adresse IP a été fournie à quel membre à quel moment. Aucune interception de trafic n'est opérée et SCANI n'a, pour l'instant, reçu aucune demande en ce sens de la part des autorités.
- Les personnes amenées à disposer, pour des raisons techniques et de maintenance, de droits spécifiques permettant de consulter des données personnelles doivent protéger en tous temps leurs identifiants et équipements pour garantir la sécurité de ces données.

4.3 - Défaut de participation général, y compris démocratique

Divers votes ont été lancés sur la fin de l'année 2016 et début 2017 pour l'adhésion de plusieurs membres au CA ou CS, ces derniers n'ont pas rencontré une participation au vote très importante. L'ensemble des actifs et personnes impliqués de près ou de loin dans le réseau ont du jouer de mails, de SMS ou autres canaux pour mobiliser un maximum de personnes pour répondre aux votes.

La question se pose alors, le choix du mode démocratique est-il le bon ? Comment intéresser plus de coopérateurs à la vie démocratique de la coopérative ? En effet dans les statuts, lors d'un vote, lorsque l'abstention est majoritaire, le vote doit être réitéré. Lors de ce second vote l'abstention n'est pas prise en compte. Le quorum est, si nécessaire, calculé selon le nombre de coopérateurs associés présents et représentés sans prise en compte des pondérations par collègue (voir statuts paragraphe 9).

Plusieurs idées ont été proposées :

- Ne plus tenir compte des quorums, ce qui semble dangereux à long terme.
- Solliciter plus souvent l'assemblée générale pour habituer les membres à un vote régulier, mais il a été noté que ce n'est pas nécessairement le fait de cliquer sur un site web qui permet aux membres de s'intéresser à la vie politique de la coopérative.

Il semble donc plus pertinent de travailler le contact local et de faire en sorte que chacun parle à 2 ou 3 autres membres pour assurer la cohésion, la bonne compréhension des enjeux, et, finalement, la bonne participation démocratique.

4.4 - Besoin de correspondants locaux

Les zones les plus dynamiques du réseau de SCANI sont portées par des bénévoles locaux. ce sont eux qui gèrent, au jour le jour, les plannings de déploiement. Ce sont encore eux qui vont répondre aux questions des nouveaux arrivants et en assurent l'accueil. Enfin, ce sont eux qui recueillent les doléances de chacun afin de vérifier la source d'éventuels problèmes pour rediriger l'information vers les personnes les plus aptes à intervenir.

Certaines zones n'ont aucun correspondant local. Des sessions d'initiation et de formation seront organisées courant 2017 pour tenter de trouver des volontaires.

4.5 - Fonctionnement par secteurs et support

La notion de correspondants locaux exposés ci-dessus entraîne un fonctionnement par secteur. Les personnes habitant Précý sur Vrin ou de Grandchamp peuvent fonctionner très localement car ils ont su tisser des liens entre eux à mesure que le réseau se déployait (sans compter les liens préexistants). Ce n'est pas le cas dans beaucoup d'autres endroits où le réseau de SCANI est présent.

Le support technique et humain ne peut être efficace que s'il est local. Cela ne veut pas dire que des hameaux sont livrés à eux-mêmes, mais qu'ils savent déterminer d'où provient une panne et de communiquer entre eux, même s'ils ne sont pas forcément en mesure de la réparer.

4.6 - Défaut de communication

L'action majoritairement bénévole comprend un défaut majeur : difficile, lorsqu'on a déjà peu de temps disponible, de s'atteler à la réparation d'une panne tout en tenant au courant les personnes touchées par la panne de l'avancée des travaux.

Plus globalement, il est difficile de passer du temps à documenter tout ce qui est réalisé pour que chacun puisse être informé. C'est cependant un travail qui est en cours au sein de la coopérative, afin de permettre à chacun d'être simplement "au courant".

4.7 - Besoin d'événements SCANI et donc de lieux

Les actifs de SCANI lors de nombreuses réunions ont souvent soulevé les soucis de points de rencontre et de lieux pour se retrouver. Lors du début de l'aventure, les actifs se retrouvaient au local de Pclight, mais l'accueil de nouveaux arrivants n'était pas organisé.

Depuis le début de l'aventure SCANI nombres d'actifs cherchent une solution pour ce, ou plutôt ces lieux qui serviront non seulement de point de rencontre mais également de point de stockage de matériel de remplacement.

Sur 2017 un choix de lieu de rencontre sera sûrement décidé, ce lieu permettra également de recevoir des jeunes ou autres personnes qui pourront aussi s'impliquer.

En parallèle de ce lieu « principal » il est important que les coopérateurs de SCANI se rencontrent. C'est pourquoi il a été évoqué de nombreuses fois que des apéros ou autres manifestations soient prévus localement afin de rassembler, de rencontrer les autres membres et d'accueillir les nouveaux.

4.8 - Participation des collectivités locales

La structure coopérative est pensée pour impliquer autant le privé que le public. Pourtant, SCANI n'a toujours pas réussi à faire acheter une part de capital à une quelconque collectivité.

La problématique principale concerne le fait de faire régler un montant à la trésorerie sans présenter de facture.

Plusieurs travaux sont en cours pour établir les documents idoines mais il manque l'intervention d'une collectivité qui souhaiterait prendre en main le dossier dans sa globalité et de le mener à terme pour elle et les autres membres « personnes publiques ».

A titre d'information et de transparence, les collectivités suivantes bénéficient de services de la part de SCANI et n'ont, à l'heure actuelle, pas souscrit de part de capital ou ont démarré la procédure sans la mener à terme : Ormoy, Poilly sur Tholon, Communauté de commune du Jovinien, Communauté de commune Serein et Armance, SIVOS du Vrin, Collèges Restif de la Bretonne, André Malraux et Jean Bertin, Champlay, Val d'Ocre, Serbonnes, Béon, Pont sur Yonne, Gurgy, Germigny, Lignorelles, Migennes, Sommeceaise, Seignelay, Looze, Joigny.

La très grande majorité était membre de SCANI sous sa forme associative.

5 - Relations avec d'autres structures

5.1 - Fédération FDN

Dite "fédération des fournisseurs d'accès associatifs", elle est le porte-voix politique d'une trentaine de structures majoritairement françaises et mène, conjointement avec d'autres ONG, des travaux juridiques, techniques et réglementaires.

SCANI joue un rôle de facilitateur au sein de la fédération en accueillant régulièrement des personnes venus d'endroits et d'horizons très divers qui souhaitent découvrir notre coopérative, souvent dans le but de créer des structures similaires ailleurs en France ou à l'étranger.

Entre la clôture du bilan 2016 et ce jour, SCANI a accueilli l'assemblée générale de la Fédération à Seignelay.

5.2 - Pclight

Après la récupération du réseau par SCANI, Pclight a repris ses activités autour de l'informatique, de l'éducation, de la découverte des technologies et de la formation. L'ouverture d'un espace multiservice sur la commune de Seignelay est notamment en cours, où Pclight assurera la mise à disposition et l'animation autour d'ordinateurs accessibles aux habitants de la commune.

5.3 - Beaux Boulons

Camarades de jeu Auxerrois, l'atelier des Beaux Boulons servira, ces prochains mois, de brique de base à la création d'un tiers lieu dans le quartier de la gare à Auxerre. SCANI sera évidemment de la partie pour tout ce qui est connectivité !

5.4 - Coopératives agricoles

Fin 2016, des conventions cadres étaient en cours de signature avec les coopératives 110 Bourgogne et Ynovae (fusion de Cerepy et de Capserval).

L'idée de fond de ces conventions est de permettre à SCANI de bénéficier de l'ensemble des points hauts des coopératives céréalières de l'Yonne, tout en permettant à ces coopératives d'améliorer les connexions internet dans certains silos isolés.

Elles ont été concrétisées début 2017.

5.5 - InterProjekt SA

Il s'agit de notre fournisseur de matériel radio et réseau. Entreprise implantée à Gliwice en Pologne, ils nous accompagnent depuis 2012 et sont de très bon conseil, en plus de proposer des tarifs et des délais de réaction et de livraison hors pair.

5.6 - Virtua-Networks

Virtua-Networks exploite un datacenter à Auxerre. SCANI utilise le bâtiment et son arrivée fibre pour desservir tout l'ouest et le sud du département. Le réseau Auxerrois a été déployé en grande partie par Virtua-Networks qui a assuré le financement du matériel et son installation.

5.7 - Itys

Itys est une société informatique basée dans le Senonais qui aide SCANI et participe à son évolution sur le secteur.

5.8 - Absolight

Il s'agit d'un hébergeur et fournisseur de connectivité majoritairement parisien. Il fournit, depuis les débuts du réseau, des services de transit vers internet et d'hébergement de matériel en datacenter à Paris.

5.9 - Hivane

Il s'agit d'un opérateur non marchand qui fournit gracieusement des services de connectivité vers Internet.

5.10 - FranceIX

C'est une association regroupant plusieurs centaines d'opérateurs français et internationaux. SCANI en est membre et bénéficie, à ce titre, d'un accès à la plaque tournante permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des autres opérateurs membres. FranceIX est le plus grand point d'échange français.

5.11 - Efirack

Société d'assemblage de rack informatique basée dans le migennois qui en 2016 s'est vu équiper d'une fibre optique de 30Mbps qu'elle partage au réseau SCANI.

6 - Avenir

6.1 - Fibre optique

Début 2017, SCANI a investi 5500 € dans la base matérielle permettant de déployer de la fibre. Nous sommes à présent en mesure de réaliser toute installation, courte ou longue distance, en fibre optique, et sommes toujours à la recherche de divers compétences et outils pour pouvoir démarrer le premier réseau optique dans l'Yonne. Il nous manque des spécialiste du terrassement, de la tranchée, du passage de câbles aériens, et plus généralement, du BTP.

6.2 - SCANiFi & WIFI4EU

Depuis plusieurs années, quelques points d'accès publics avait été déployés dans l'Yonne, principalement à Migennes.

Le principe de ces points d'accès était de payer un forfait de 2€ pour une semaine de connexion.

Décision a été prise, en 2017, d'ouvrir ces points d'accès et de les rendre totalement gratuits pour les utilisateurs. Leur déploiement est à présent financé par les collectivités qui souhaitent voir les lieux recevant du public bénéficier d'une connexion wifi. Le succès est immédiat, plus de 250 personnes utilisent quotidiennement la vingtaine de points d'accès wifi publics SCANiFi.

Par ailleurs, l'Union Européenne est entrain de préparer un budget de soutien au déploiement de ce type de réseau. Il s'agit du projet WIFI4EU. Le réseau wifi public SCANiFi s'inscrit totalement dans cette démarche et nous informerons les collectivités Icaunaises de l'avancée des financements prévus par l'Union Européenne.

Le réseau SCANIFI n'enregistre aucune donnée de navigation. Afin de répondre aux obligations légales de la coopérative, les seules informations disponibles et donc conservées sont les adresses MAC (identifiant du terminal), le point d'accès utilisé, le jour et l'heure de connexion et sa durée.

6.3 - Fédéralisation

L'agrandissement du projet pourrait entraîner un besoin de recentrer l'activité de façon plus locale en faisant émerger une sorte de fédéralisation si certains souhaitent créer des structures à l'échelle d'un hameau ou d'une ville.

Les personnes intéressées par ce principe de fonctionnement fédéral sont invitées à se faire connaître.

6.4 - Augmentation des compétences et de la disponibilité

Dans le cadre de son développement, SCANI a besoin de plus en plus de forces vives sur le terrain. Après avoir constaté que le statut de bénévole est assez difficilement conciliable avec le travail nécessaire au jour le jour (tant en terme de disponibilité qu'en terme juridique), les actifs ont engagé une réflexion autour de la rémunération. Celle-ci a été concomitante à la réflexion sur la formation, notamment des jeunes, aux métiers du réseau. Afin de concilier ces deux aspects, il est question d'accueillir, au sein de SCANI, des apprentis, alternants et services civiques dans les mois et les années à venir.

Une personne chargée de les accompagner et de leur transmettre les savoirs et méthodes nécessaires, sera rémunérée par la coopérative afin de les recevoir dans de bonnes conditions. L'ensemble des personnes concernées seront membres de la catégorie « bénévoles et salariés ».

Le budget alloué sera de l'ordre de 2500 à 3500 € mensuels pour le début de l'opération, montant correspondant opportunément à l'excédent constaté en 2016. Elle ne remet pas en cause les fondamentaux de SCANI qui continue à être développée et pilotée par des bénévoles volontaires.

7 - Discussions de l'assemblée générale permanente

À la suite de la publication de la première version du rapport moral, le projet de location de locaux a été mené à son terme et SCANI commence à s'installer sur le parc de l'ancien Groupe Géographique de Joigny.

Par ailleurs, l'assemblée générale permanente a porté son attention sur trois sujets principaux :

7.1 - Embauche et formation

Les débats ont principalement porté sur l'engagement financier et humain nécessaire, et aux risques afférents pour la coopérative. Il a été décidé de soumettre au vote de l'assemblée générale permanente le blocage d'un budget de 3000 € mensuel afin de d'embaucher des apprentis, de mobiliser des services civiques et de rémunérer une personne chargée de l'encadrement de ces jeunes au sein de SCANI.

Ce montant correspond à l'excédent dégagé sur l'exercice 2016 et aurait vocation à être employé sur la période novembre 2017 – novembre 2018.

Le coût global d'un apprenti pour SCANI ne dépasse pas 900 € par mois et peut, en fonction de l'âge et du niveau d'apprentissage, être moins élevé. Un membre de SCANI s'est proposé pour assurer l'encadrement avec la méthode de rémunération qui semblera la plus adaptée.

Le montant alloué à l'opération sera susceptible d'être réévalué par les conseils d'administration et de surveillance en fonction des besoins et possibilités.

7.2 - Principe de capital ouvert

Comme exposé plus haut dans le présent bilan moral, la question de la conservation du principe de capital ouvert a été soulevée par plusieurs membres.

Après débat, un consensus a émergé en faveur de la conservation de ce principe, les droits de votes décorrélés des apports en capitaux (« une personne = une voix ») semblant être, de l'avis des participants au débat, une protection suffisante de la structure contre toute tentative de putsh politique, économique ou idéologique.

Il a donc été décidé de ne pas soumettre ce point à l'assemblée générale permanente.

7.3 - Diversification des conseils

SCANI souffre d'un manque de diversité et de représentativité au sein de ses conseils d'administration et de surveillance.

Cet état de fait a plusieurs origines :

- Les membres actuels des conseils sont, pour la majorité, les « anciens » qui ont monté l'ensemble du réseau et s'active très régulièrement pour poursuivre l'aventure. Qui dit investissement en temps dit temps disponible. De fait, il s'agit majoritairement d'hommes entre 35 et 50 ans au profil technique (voir « geek ») et entrepreneur.
- Les missions des deux conseils n'ont jamais été réellement documentées et le travail n'a jamais vraiment été mis en route.
- Malgré le fait que de nouveaux membres puissent entrer en tout temps dans les conseils, il est toujours nécessaires que les actifs « aillent à la pêche » pour voir émerger des candidatures.

A l'occasion de cette clôture annuelle 2016 et de l'appel à candidature, deux personnes se sont manifestées pour rejoindre le conseil d'administration sans trop savoir pourquoi ni comment. Afin de leur permettre de ne pas s'engager juridiquement dans une mission inconnue mais d'avoir tout de même l'occasion de mettre en route réellement le travail au sein des conseils, il a été décidé de soumettre à l'assemblée générale la proposition de considérer Jean et Franck comme « administrateurs stagiaires », leur permettant ainsi de rejoindre sereinement le conseil d'administration, en attendant la validation juridique définitive de leur statut d'administrateur qui aura lieu lors de la clôture de l'exercice 2017.

Plus avant, si l'exercice et la méthode sont concluants et portent leurs fruits, le principe d'enrôler des administrateurs stagiaires pourrait être adopté comme mode de fonctionnement habituel.

8 - Questions mises aux voix de l'assemblée générale permanente

- L'assemblée générale approuve le bilan moral 2016 – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale approuve le bilan financier 2016 et donne quitus au conseil d'administration et au conseil de surveillance pour leur gestion – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale décide d'affecter l'ensemble du résultat 2016 comme suit :
 - 20 % du capital (1124 €) à la réserve légale comme l'exigent les statuts
 - Le solde (33000,75 €) aux réserves impartageablesOUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale certifie avoir pris connaissance et approuver l'absence de conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et avoir pris connaissance et approuver les rémunérations et remboursements de frais qui ont été détaillées et chiffrées dans le bilan moral, section 3 – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale, dans le cadre du développement de SCANI, de sa participation à l'effort de formation dans les secteurs numériques et en accord avec sa charte éthique, acte le principe de l'embauche d'une personne chargée de cadrer des jeunes en service civique et/ou en apprentissage à compter de l'hiver 2017. Le budget alloué au démarrage de cette opération sera équivalent à l'excédent dégagé en 2016, soit 3000 € par mois, réparti pour moitié entre l'encadrement et la rémunération des jeunes – OUI / NON / ABSTENTION
- Jean Andorin et Franck Mouchel ont porté leur candidature au CA de SCANI. A défaut de pouvoir appliquer les principes prévus à l'origine d'inclusion d'actifs au sein du CA de SCANI, l'assemblée générale décide de considérer X et Y en tant qu'administrateurs stagiaires de SCANI. Ils seront associés à l'ensemble des actions du CA. Leur mandat sera juridiquement validé, en fonction de ce qui aura été réellement fait, lors de l'assemblée générale permanente appelée à statuer sur les comptes de l'année 2017 – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale donne pouvoir au porteur du présent procès verbal pour les démarches administratives – OUI / NON / ABSTENTION